



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/43/499
S/20078

1er août 1988

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE

Quarante-troisième session

Points 40 et 48 de l'ordre

du jour provisoire*

LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT

CONSEQUENCES DE LA PROLONGATION

DU CONFLIT ARME ENTRE L'IRAN

ET L'IRAQ

CONSEIL DE SECURITE

Quarante-troisième année

Lettre datée du 1er août 1988, adressée au Secrétaire général par
le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente d'Israël
auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur la déclaration en date du 29 juillet 1988 faite par le porte-parole du Ministère israélien des affaires étrangères au sujet du cessez-le-feu envisagé dans la guerre qui se poursuit entre l'Iran et l'Iraq :

1. Israël se félicite de ce que les parties soient disposées à accepter le cessez-le-feu dont il est à présent question dans la guerre entre l'Iran et l'Iraq, et envisage avec satisfaction la perspective de mettre un terme aux effusions de sang et de parvenir à un règlement du conflit par voie de négociations politiques.

2. Cette guerre de huit ans devrait avoir prouvé à tous les pays de la région que les conflits ne peuvent se régler que par la négociation, seul moyen de parvenir à la paix.

3. Plusieurs règles ont été enfreintes dans cette guerre : bombardement massif de populations civiles, emploi de missiles sol-sol contre des villes, atteinte à la liberté de navigation dans les couloirs de navigation internationaux, et utilisation d'armes chimiques, laquelle est interdite par les conventions internationales.

* A/43/150.

Des efforts internationaux doivent être faits pour que tous les pays se conforment de nouveau aux normes éthiques acceptées et aux conventions internationales qui interdisent l'utilisation des armes chimiques.

4. Israël exprime l'espoir que l'Iraq et l'Iran mettront un terme à la guerre par voie de négociations et rechercheront des moyens de vivre dans la paix et d'entretenir des relations de bon voisinage - chacun avec l'autre et avec tous les pays de la région.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre des points 40 et 48 de l'ordre du jour provisoire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent par intérim,

(Signé) Johanan BEIN